



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 novembre 2008**

Délibération n° 2008-0365

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mutuelles - Maintien des dispositions en vigueur

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Lelièvre

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 31 octobre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 18 novembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Muet, Petit, Pili, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), Pédrini (pouvoir à M. Llung), MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Albrand (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Coulon), Fleury (pouvoir à M. Bouju), Mme Ghemri (pouvoir à M. Lévêque), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Justet (pouvoir à M. Longueval), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Corazzol), M. Pillon (pouvoir à M. Lyonnet), Mmes Revel (pouvoir à M. Guimet), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Reppelin), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : Mmes Palleja, Pierron.

Séance publique du 17 novembre 2008**Délibération n° 2008-0365**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Mutuelles - Maintien des dispositions en vigueur**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'article 39 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale réaffirme que les personnes publiques mentionnées à l'article 2 peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (fonctionnaires, agents et employés de l'Etat et des établissements publics nationaux).

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décrets en conseil d'Etat. Dans l'attente des décrets d'application qui devraient intervenir dans les prochains mois, il importe que les agents puissent continuer à bénéficier des mêmes conditions d'aide sans en modifier la base de calcul.

Il est donc proposé que ces aides continuent à être apportées aux personnels de la Communauté urbaine, pour l'année 2008 et jusqu'à la mise en application des nouvelles dispositions spécifiques.

L'aide de la Communauté urbaine aux agents ayant souscrit des contrats à la Mutuelle des fonctionnaires des collectivités territoriales Rhône (MFCTR), à la Mutuelle générale des préfectures et de l'administration territoriale (MGPAT), à la Mutuelle nationale territoriale (MNT), à la Mutuelle des travailleurs de la région lyonnaise (MTRL), à la Mutuelle générale de l'équipement et des transports (MGET), à la MUTEX, à la Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT) et à la Mutuelle générale de l'enseignement national (MGEN) est de 25 % du montant des cotisations payées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Décide le maintien de l'aide de la Communauté urbaine à hauteur de 25 % du montant des cotisations payées par les agents ayant souscrit des contrats auprès des mutuelles ci-après : Mutuelle des fonctionnaires des collectivités territoriales Rhône (MFCTR), Mutuelle générale des préfectures et de l'administration territoriale (MGPAT), Mutuelle nationale territoriale (MNT), Mutuelle des travailleurs de la région lyonnaise (MTRL), Mutuelle générale de l'équipement et des transports (MGET), MUTEX, Mutuelle nationale des fonctionnaires des collectivités territoriales (MNFCT) et Mutuelle générale de l'enseignement national (MGEN), jusqu'à la mise en place des dispositions prévues par les nouveaux décrets en attente de publication.

2° - La dépense annuelle en résultant, de l'ordre de 910 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes - compte n° 647 810.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2008.